

CAHIER DES CHARGES

CONSEIL & VENTE :



Rue Gomelevay, 52
B-4870 NESSONVAUX (TROOZ)

Tél : +32 (0)87 31 65 04
Fax : +32 (0)87 31 01 89

E-mail : infos@lamy.be
Website : <http://www.lamy.be>

IMMEUBLE A APPARTEMENTS LES BOSQUETS A MONS-LEZ-LIEGE

1 TABLE DES MATIERES

1	TABLE DES MATIERES	2
2	GENERALITES	5
2.1	GENERALITES ADMINISTRATIVES	5
2.2	GENERALITES TECHNIQUES	5
2.2.1	RACCORDEMENTS	5
2.2.2	DEDUCTION DE POSTE	5
3	VENTE ET CONTRAT	5
4	SYNDIC	6
5	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	6
5.1	INFRASTRUCTURE	6
5.1.1	FOUILLES	6
5.1.2	FONDATIONS	6
5.2	STRUCTURE ET MURS	6
5.2.1	MURS EXTERIEURS ET INTERIEURS NIVEAUX GARAGES ET CAVES	6
5.2.2	MURS DE FACADES	6
5.2.2.1	MURS DE FACADES MIXTE	6
5.2.3	MURS MITOYENS ENTRE APPARTEMENTS	7
5.2.4	MURS INTERIEURS PORTEURS	7
5.2.5	MURS INTERIEURS NON PORTEURS	7
5.2.6	PROTECTIONS CONTRE L'HUMIDITE	7
5.3	PLANCHERS	7
5.3.1	PLANCHER NIVEAU GARAGES ET CAVES	7
5.3.2	PLANCHER NIVEAU REZ	7
5.3.3	PLANCHER NIVEAU +1 & +2	7
5.3.4	BALCONS	7
5.3.4.1	BALCONS EN PORTE A FAUX	7
5.4	ESCALIER COMMUN	8
5.5	CONDUITS	8
5.5.1	CONDUITS DE VENTILATION	8
5.5.2	CONDUITS D'AIR FRAIS	8
5.6	CHUTES ET CANALISATIONS D'EGOUTS	8
5.6.1	CHUTES D'EAU PLUVIALE	8
5.6.2	CHUTES D'EAU USEE	8
5.6.3	CANALISATIONS ENTERREES	8
5.6.4	RACCORDEMENT A L'EGOUT	9
5.7	TOITURE	9
5.7.1	CHARPENTE	9
5.7.2	COUVERTURE	9
5.7.3	ACCESSOIRES	9
6	EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	9
6.1	CHAUFFAGE	9
6.1.1	PRODUCTION THERMIQUE	9
6.2	ALIMENTATION EN EAU	9

6.3	ALIMENTATION EN ELECTRICITE	9
6.4	TELECOMMUNICATION	10
7	LOCAUX PRIVATIFS	10
7.1	SOLS	10
7.1.1	SOLS ET PLINTHES TOUS LOCAUX SAUF CHAMBRES A COUCHER	10
7.1.2	SOLS CHAMBRES A COUCHER	10
7.2	MURS	10
7.2.1	ENDUIT	10
7.2.2	MURS BAINS	10
7.3	PLAFONDS	11
7.3.1	ENDUIT	11
7.4	MENUISERIES EXTERIEURES	11
7.5	MENUISERIES INTERIEURES	11
7.5.1	PORTE D'ENTREE DES APPARTEMENTS	11
7.5.2	PORTES INTERIEURES	11
7.5.3	ESCALIER DANS LES APPARTEMENTS (DUPLEX)	11
7.6	FERRONNERIES EXTERIEURES	11
7.7	CHAUFFAGE	12
7.7.1	TYPE D'INSTALLATION	12
7.7.2	TEMPERATURES	12
7.7.3	CORPS DE CHAUFFE	12
7.8	SANITAIRE	12
7.8.1	TYPE D'INSTALLATION	12
7.8.2	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE	12
7.8.3	EVACUATIONS	12
7.8.4	BRANCHEMENTS EN ATTENTE	12
7.8.5	APPAREILS	13
7.9	ELECTRICITE	13
7.9.1	TYPE D'INSTALLATION	13
8	ANNEXES PRIVATIVES	14
8.1	CAVES	14
8.1.1	STRUCTURE ET MURS	14
8.1.1.1	Sol	14
8.1.1.2	Murs	14
8.1.1.3	Plafonds	14
9	PARTIES COMMUNES INTERIEURES	14
9.1	HALL ET PALIERS	14
9.1.1	SOL	14
9.1.2	MURS	15
9.1.3	PLAFONDS	15
9.1.4	PORTE D'ACCES	15
9.1.5	ELECTRICITE	15
9.2	ESCALIER	15
9.3	LOCAUX COMMUNS	15
9.3.1	CHAUFFERIES, TECHNIQUES, PARKINGS ET HALL DE CAVES	15
9.3.1.1	SOL	15
9.3.1.2	MURS	15
9.3.1.3	PLAFONDS	15

9.3.2	ELECTRICITE	15
10	<i>PARTIES COMMUNES EXTERIEURES</i>	15
10.1	ABORDS	16
10.2	FERRONNERIES EXTERIEURES	16
10.3	TECHNIQUES	16
10.3.1	EAU	16
10.3.2	ELECTRICITE	16
10.3.3	EGOUTS	16
10.3.4	TELECOMMUNICATIONS	16
11	<i>PARTICULARITES</i>	16
11.1	FOURNITURES STANDARDS	16
11.2	ENTREPRISES RESERVEES	17
11.3	CONTRAT	17
11.4	COTATIONS DE PLANS	17
11.5	RACCORDEMENTS DIVERS	17
11.6	DIVERS	17
11.7	MODIFICATIONS TECHNIQUES	17

2 GENERALITES

2.1 GENERALITES ADMINISTRATIVES

Le présent document est rédigé à l'attention des acquéreurs. Il a pour but de décrire de manière succincte la fourniture et pose des différents éléments qui seront mis en œuvre lors de la réalisation de l'immeuble. L'architecte et l'entrepreneur se réservent le droit de modifier certains éléments en cours de chantier pour autant que ce soit d'intérêt général et que le niveau de qualité soit au moins équivalent à celui décrit dans le présent document.

Il est également signalé qu'en cas de contradiction, les plans d'exécution de l'architecte et de l'ingénieur ainsi que les prescriptions du service régional d'incendie et du service technique communal priment sur le présent document.

2.2 GENERALITES TECHNIQUES

2.2.1 RACCORDEMENTS

La vente de l'appartement comprend de manière scindée les appareils et compteurs qui appartiendraient à des régies et des sociétés de distribution pour l'eau, le gaz et l'électricité. Ceux-ci seront détaillés et facturés dans le prix global de la vente. Les frais d'abonnements pour ces postes précités seront à charge des acquéreurs indépendamment.

Les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement pour le téléphone, la télédistribution, sont à charge de l'acquéreur en sus du prix convenu.

Pour ces services, seuls les tubages adéquats (avec filerie) sont installés par le promoteur.

2.2.2 DEDUCTION DE POSTE

Une fois que le chantier a déjà débuté, en cas de déduction d'un poste en accord avec le maître de l'ouvrage, une indemnité de 15% du montant HTVA (fourniture et pose) du poste concerné sera due au maître de l'ouvrage.

3 VENTE ET CONTRAT

Au moment de l'acte de vente, les acquéreurs paieront le montant relatif à une quotité du terrain et les frais de l'acte notarié qui en découle (frais de notaire, géomètre, acte de base, droit d'enregistrement) et le montant relatif à la construction.

Toute modification aux plans et/ou aux cahiers des charges doit être notifiée à part avant leur réalisation sur chantier et faire l'objet d'une demande écrite au maître de l'ouvrage. Tous les suppléments induits par les modifications demandées seront payables à l'acte mais notifiés dans des avenants rédigés et approuvés avant l'exécution.

Quant aux parties communes, aucun changement ne peut être envisagé par les propriétaires des parties privatives.

Les acquéreurs seront informés en temps utile pour déterminer les choix qui leur seront proposés pour les travaux suivants (uniquement partie privée) :

- Electricité
- Sanitaire
- Chauffage
- Carrelages muraux et de sol

Le choix sera effectué uniquement auprès des entreprises désignées par le maître de l'ouvrage.

4 SYNDIC

- Syndic provisoire :

Dès que les travaux seront terminés, un syndic sera désigné provisoirement par le maître de l'ouvrage. Ce syndic veillera au bon entretien de l'immeuble et réglera les frais communs à charge des copropriétaires en proportion de leurs millièmes de propriété dans les parties communes.

La consommation d'énergie sera à charge des acquéreurs ou de la copropriété dès la première mise sous feux de l'installation.

Une fois l'emménagement, la copropriété constituée confirmera le syndic en place ou définira et nommera elle-même un nouveau syndic.

5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

5.1 INFRASTRUCTURE

5.1.1 FOUILLES

Gros terrassements et tranchées nécessaires jusqu'aux niveaux définis aux plans de l'architecte ou de l'ingénieur.

5.1.2 FONDATIONS

Vérification de la résistance du sol. Fondations et dalles sur sol en béton armé selon stabilité.

5.2 STRUCTURE ET MURS

5.2.1 MURS EXTERIEURS ET INTERIEURS NIVEAUX GARAGES ET CAVES

Maçonnerie en blocs de béton lourd, épaisseur suivant plans. Rejointoyage à plat en montant.

5.2.2 MURS DE FACADES

5.2.2.1 MURS DE FACADES MIXTE

Les maçonneries d'élévation sont composées de :

- blocs béton 14 cm
- isolation PUR 10 cm
- briques de parement 10 cm ton choisi par le maître de l'ouvrage

Une membrane acoustique type FONOSTRIP de la largeur du bloc de béton est placée sous ces murs.

5.2.3 MURS MITOYENS ENTRE APPARTEMENTS

Les murs séparant les appartements entre eux et les appartements de certaines parties communes sont composés d'1 bloc de béton lourd de 14 cm d'ép + 1 creux avec isolation acoustique 2x2 cm + 1 bloc de béton 50% argex.

Une membrane acoustique type FONOSTRIP de la largeur du bloc est placée sous ces murs.

5.2.4 MURS INTERIEURS PORTEURS

Blocs de béton lourd d'épaisseur suivant plans.

5.2.5 MURS INTERIEURS NON PORTEURS

Blocs en carreaux de plâtre d'épaisseur 10 cm.

5.2.6 PROTECTIONS CONTRE L'HUMIDITE

L'humidité ascensionnelle est contrée par des membranes d'étanchéité.

L'humidité contre les maçonneries enterrées est contrée par un cimentage, un coaltar et une membrane drainante sur la face extérieure. L'humidité périphérique par infiltration et ruissellement est contrée par un drainage enterré.

5.3 PLANCHERS

5.3.1 PLANCHER NIVEAU GARAGES ET CAVES

Le plancher est composé de :

- hall d'entrée, cage d'escalier : carrelage sur chape.
- caves et garages : béton poli ou chape lissée.

5.3.2 PLANCHER NIVEAU REZ

Le plancher est composé de :

- dalle de béton, prédalles ou hourdis en béton selon stabilité
- chape isolante thermique et acoustique
- chape de pose armée de fibres

5.3.3 PLANCHER NIVEAU +1 & +2

Le plancher est composé de :

- dalle de béton, prédalles ou hourdis en béton selon stabilité
- chape isolante thermique et acoustique
- chape de pose armée de fibres

5.3.4 BALCONS

5.3.4.1 BALCONS EN PORTE A FAUX

Éléments préfabriqués en béton armé selon stabilité brut de décoffrage à la face supérieure (désactivation du béton pour obtenir un aspect granuleux) et lissée manuellement à la face inférieure (fini apparent à de la pierre bouchardée). La fixation à l'ossature se fera via un élément à rupture thermique.

Le système de préfabrication des balcons pourra être adapté par le maître de l'ouvrage en fonction des possibilités techniques du fabricant.

5.4 ESCALIER COMMUN

Structure des marches et paliers en béton armé selon stabilité.

5.5 CONDUITS

5.5.1 CONDUITS DE VENTILATION

Tous les locaux humides enclavés (salle de bains, wc, cuisine) sont raccordés à une ventilation mécanique.

Les hottes de cuisine sont soit raccordées directement à l'extérieur soit prévues à recirculation. Les percements des hottes seront réalisés suivant les indications et emplacements définis par l'acquéreur ou son cuisiniste.

Les séchoirs ne peuvent être raccordés sur les ventilations intérieures, ils devront être obligatoirement à condensation.

5.5.2 CONDUITS D'AIR FRAIS

Prise d'air extérieure directe de section appropriée pour :

- les locaux techniques
- les caves
- les parkings

5.6 CHUTES ET CANALISATIONS D'EGOUTS

5.6.1 CHUTES D'EAU PLUVIALE

Tuyaux de descente en zinc (extérieur) ou PVC (intérieur) raccordés sur canalisations d'égouts en PVC.

5.6.2 CHUTES D'EAU USEE

Tuyaux de décharges en PVC de sections appropriées.

5.6.3 CANALISATIONS ENTERREES

Tuyaux de canalisations souterraines en PVC de diamètre approprié.

Le réseau comprend :

- les chambres de visite nécessaires munies de couvercle en fonte
- caniveau avec grille au pied des rampes descendantes vers les accès au bâtiment
- sterfputs dans les locaux techniques et dans les garages
- raccordement des drainages sur le réseau d'égouttage

Il y aura une pompe de relevage (2) des eaux de drainage et sterfputs des caves dans chaque travée du bâtiment.

L'entrepreneur se réserve le droit de modifier le tracé du réseau de canalisations figurant sur le plan de manière à l'adapter aux exigences des lieux.

5.6.4 *RACCORDEMENT A L'EGOUT*

Le raccordement des canalisations au réseau d'égouts communaux est réalisé par l'entrepreneur.

5.7 *TOITURE*

5.7.1 *CHARPENTE*

Le support est une charpente préfabriquée en bois comprenant des fermes alignées tous les 60cm.

5.7.2 *COUVERTURE*

La couverture est assurée par une sous-toiture respirante, un double lattage et une tuile ETERNIT en béton SNELDECK.

L'isolation est assurée par un matelas d'isolation en laine de verre de 18cm + pare-vapeur.

5.7.3 *ACCESSOIRES*

Gouttières, bac corniches et tuyaux de descente en zinc ou PVC suivant situation. Toutes finitions et accessoires en zinc.

6 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

6.1 *CHAUFFAGE*

6.1.1 *PRODUCTION THERMIQUE*

Branchement sur le gaz de ville.

Production de chaleur par chaudière individuelle.

La chaudière comprend toutes les régulations automatiques ou de contrôle nécessaires, un brûleur adapté, un vase d'expansion, le circulateur ainsi que tous les accessoires nécessaires à un fonctionnement parfait.

La chaudière prend également en charge la production d'eau chaude sanitaire instantanée. Le comptage gaz se fera par compteur individuel.

6.2 *ALIMENTATION EN EAU*

Les alimentations sont en polyéthylène réticulé. Une vanne d'isolement est prévue pour chaque appartement.

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière individuelle au gaz d'une capacité suffisante pour un usage normal des salles de bains et autres points d'eau chaude.

6.3 *ALIMENTATION EN ELECTRICITE*

Les tableaux de distribution individuels avec disjoncteurs se trouvent dans les appartements.

Le branchement des parties privatives se fait suivant indication des services concernés. Le coût pour le placement du compteur électrique (éventuellement bi-

horaire) est à charge de l'acquéreur. Le comptage sera assuré par des compteurs individuels installés dans un local spécifique.

Un compteur bi-horaire est prévu pour les parties communes à charge de la copropriété.

6.4 TELECOMMUNICATION

Possibilité de raccordement à la télédistribution. Des tubes câblés sont amenés jusqu'aux appartements. Les raccords et abonnements sont à charge de l'acquéreur.

7 LOCAUX PRIVATIFS

7.1 SOLS

7.1.1 SOLS ET PLINTHES TOUS LOCAUX SAUF CHAMBRES A COUCHER

Carrelage à choisir chez le fournisseur désigné par l'entrepreneur jusqu'à concurrence de 30,00 €/m² HTVA pose non comprise. Plinthes assorties comprises.

Tout autre revêtement de sol fera l'objet d'un décompte. La pose traditionnelle est prévue par l'entrepreneur dans le prix d'ensemble de l'appartement.

N.B : une pose exécutée en chape traditionnelle (pierres naturelles, certains carreaux de terre cuite), en diagonale ou en damier, fera l'objet d'une adaptation de prix. La pose des formats pour le sol autres que 30x30 à 45x45 feront également l'objet d'un devis du carreleur.

7.1.2 SOLS CHAMBRES A COUCHER

La chape de pose prévue dans le poste PLANCHERS est lissée pour pose de revêtement souple ou autre (revêtement à charge de l'acquéreur).

7.2 MURS

7.2.1 ENDUIT

Plafonnage sur les maçonneries en blocs de béton.

Plâtre de première qualité lissé pour les murs à tapisser et légèrement rugueux pour les surfaces à carreler.

Les surfaces sont prêtes à être tapissée. Pour une finition peinture, il faudra prévoir un travail préparatoire (rectification de surface en recherche).

7.2.2 MURS BAINS

Faïences murales à hauteur des plafonds (hauteur 240cm) sur tout le pourtour à choisir chez le fournisseur désigné par l'entrepreneur jusqu'à concurrence de 25,00 €/m² HTVA pose non comprise. La pose traditionnelle est prévue par l'entrepreneur dans le prix d'ensemble de l'appartement.

Pour les faïences murales, la pose des formats autres que 20x20 feront également l'objet d'un devis du carreleur.

7.3 *PLAFONDS*

7.3.1 *ENDUIT*

Plafonnage sous les hourdis et plaques de plâtre sous la charpente.

Plâtre de première qualité lissé.

Pour une finition peinture, il faudra prévoir un travail préparatoire (rectification de surface en recherche).

7.4 *MENUISERIES EXTERIEURES*

Portes garages sectionnelles de l'immeuble en aluminium laqué et motorisées.

Toutes les autres menuiseries seront en PVC blanc face intérieure et gris quartz en face extérieure. Certains châssis seront éventuellement en Aluminium (teintes approchantes à celles du PVC) suivant la décision du maître de l'ouvrage (portes d'entrée coulissant au-delà de 3m. Le maître de l'ouvrage se réserve éventuellement le droit de modifier la teinte extérieure des châssis.

Certains châssis sont équipés d'une ventilation suivant une position d'ouverture prévue dans la quincaillerie. Tous les châssis sont équipés de double vitrage de niveau K 1,1.

Tous les couvre murs seront en béton.

Tablette de fenêtre intérieure en Gascoigne beige, sauf pour les tablettes des salles de bains qui sont carrelées.

7.5 *MENUISERIES INTERIEURES*

7.5.1 *PORTE D'ENTREE DES APPARTEMENTS*

Porte coupe-feu RF 30 avec serrure à cylindre et 3 clefs.

Quincaillerie comprenant une double clenche et rosaces. La finition de peinture blanche des faces intérieures et extérieures des portes est comprise.

7.5.2 *PORTES INTERIEURES*

Bloc porte préfabriqué avec 3 charnières, serrure simple et 1 clef.

Quincaillerie comprenant une double clenche et rosaces (finition dorée ou argentée à préciser).

Finition DURAT LAMINO BLANC ou équivalent selon disponibilité fournisseur. La porte menant de manière générale du hall d'entrée au séjour est équipée d'un vitrage en partie supérieure.

7.5.3 *ESCALIER DANS LES APPARTEMENTS (DUPLEX)*

Escalier en hêtre 1er choix suivant plans + mains courante et fuseaux droits.

Finition vitrification incolore.

7.6 *FERRONNERIES EXTERIEURES*

Les ferronneries à réaliser suivant plans et plans de détails de l'architecte.

Profilés en acier traités par métallisation et poudrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de placer des garde-corps vitrés sur structure métallique.

7.7 CHAUFFAGE

7.7.1 TYPE D'INSTALLATION

Chauffage individuel via chaudière au gaz. Les radiateurs de la partie privative sont pourvus de vannes thermostatiques. Un thermostat d'ambiance est prévu sans supplément de prix.

Excepté le raccord aux corps de chauffe, tous les tuyaux de chauffage sont non apparents et posés dans les gaines techniques, les chapes ou encastrés dans les murs. Ils sont équipés de manchons de dilatation si nécessaire.

Chaque radiateur dispose de sorties murales pour les tuyauteries d'arrivée et de sortie. Aucun tuyau ne sortira du sol.

7.7.2 TEMPERATURES

Température à maintenir dans les diverses pièces par température minimale extérieure de -10 °C :

- Type communs : 18°C
- Type hall : 18°C
- Type chambre : 20°C
- Type séjour : 22°C
- Type bains : 24°C

7.7.3 CORPS DE CHAUFFE

Radiateurs à panneaux en acier et laqués en usine de teinte blanche.

7.8 SANITAIRE

7.8.1 TYPE D'INSTALLATION

La plupart des tuyaux d'alimentation et d'évacuation dans les appartements sont non apparents et posés dans les gaines techniques, les chapes ou encastrés dans les murs.

Tuyaux en matière synthétique type polyéthylène réticulé.

7.8.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE

Les différents appareils sanitaires seront alimentés en eau chaude via la chaudière gaz individuelle.

7.8.3 EVACUATIONS

L'évacuation des eaux usées se fera par des tuyaux en PVC résistant aux hautes températures et équipés de manchons coupe-feu suivant prescriptions du service régional d'incendie. Ils seront de diamètres appropriés et pourvus de siphons.

7.8.4 BRANCHEMENTS EN ATTENTE

Les branchements en attente (alimentations et décharges) sont prévus pour :

- évier cuisine
- lave vaisselle
- lave linge

7.8.5 APPAREILS

Les appareils sont de teinte blanche.

Le lavabo et la baignoire sont équipés de mitigeurs de marque GROHE ou HANSGROHE. Le lave-mains est équipé d'un robinet eau froide de même marque.

La liste du matériel de base est disponible auprès du maître de l'ouvrage.

L'installation comprend :

- un wc séparé avec lave-mains et miroir
- un meuble simple lavabo ainsi que deux colonnes, un miroir et un bandeau lumineux (dimensions : 35 + 80 + 35) ainsi qu'une variante à choisir auprès de notre sanitariste
- une baignoire acrylique de 170 x 70
- le tub douche (90/90 ou 80/80) standard ainsi que le modèle double lavabo (dimensions : 35 + 130 + 35) feront l'objet d'un supplément de prix.

En revanche sur les modèles de base ne correspondent pas au goûts des acquéreurs, l'acquéreur pourra opter pour d'autres produits avec un supplément de prix éventuel.

7.9 ELECTRICITE

7.9.1 TYPE D'INSTALLATION

Installation encastrée sauf dans les caves, garages et locaux techniques.

Mise à la terre et liaisons équipotentielles.

Chaque appartement est pourvu de :

- Coffret divisionnaire 3 rangées (54 modules) composé de :
 - Différentiel 300 MA 40A (général)
 - Différentiel 30 MA 40A (point d'eau)
 - Circuit table de cuisson 1PC
 - Circuit four 1PC
 - Circuit table de travail cuisine 2PC
 - Circuit lave-vaisselle 1PC
 - Circuit machine à lessiver 1PC
 - Circuit séchoir 1PC
 - Circuit salle de bain 1PC
 - Circuit éclairage 2PC
 - Circuit prises 5PC
- Cave
 - point lumineux 1D (hermétique) 1PC
 - prise bipolaire + terre (hermétique) 1PC
 - prise lessiveuse (hermétique) 1PC
 - prise séchoir (hermétique) 1PC
 - extracteur mécanique sur éclairage temporisé 1PC
- Extérieur
 - point lumineux 1D + témoin 2PC
- Hall d'entrée
 - Point lumineux (1D, 2D ou 3D suivant plan) 1PC
 - prise simple 1PC
 - Sonnette 1PC
- Hall de nuit
 - point lumineux (1D, 2D ou 3D suivant plan) 2PC

- WC séparé
 - point lumineux 1D 1PC
- Living
 - point lumineux (1D, 2D ou 3D suivant plan) 2PC
 - prise simple 4PC
 - prise double 1PC
 - tubage + câblage + prise TV 1PC
 - tubage + câblage + prise Belgacom 1PC
 - Tubage thermostat+câble 1PC
- Cuisine
 - point lumineux 2D 1PC
 - point lumineux 1D (dessus évier) 1PC
 - prise double 2PC
 - prise frigo 1PC
 - prise four 1PC
 - prise hotte 1PC
 - prise cuisinière 1PC
 - prise lave-vaisselle 1PC
 - extracteur mécanique 1PC
- Chambre 1/2/3(par chambre)
 - point lumineux 1D 1PC
 - prise simple 3PC
- Salle de bains
 - point lumineux 1D bipolaire 2PC
 - prise simple 1PC
 - extracteur mécanique sur éclairage temporisé 1PC

8 ANNEXES PRIVATIVES

8.1 CAVES

8.1.1 STRUCTURE ET MURS

8.1.1.1 Sol

Dalle de béton lissé à l'hélicoptère ou chape lissée.

8.1.1.2 Murs

Murs de séparation en blocs de béton rejointoyés en montant.

8.1.1.3 Plafonds

Dalle de béton ou hourdis lisses.

9 PARTIES COMMUNES INTERIEURES

9.1 HALL ET PALIERS

9.1.1 SOL

Revêtement de sol 1er choix choisis par le maître de l'ouvrage dans le hall commun.

9.1.2 MURS

Enduit de plafonnage et 2 couches de peinture acrylique.

9.1.3 PLAFONDS

Enduit de plafonnage revêtu de 2 couches peinture acrylique.

9.1.4 PORTE D'ACCES

Portes d'entrée de l'immeuble en aluminium avec ferme porte automatique.

9.1.5 ELECTRICITE

Pour les appartements est compris un groupe boîtes aux lettres en métal laqué avec serrure à clé et porte étiquette.

Panneau pour parlophone intégré.

L'ensemble est installé à proximité de l'entrée.

Les appareils d'éclairage en nombre suffisant à tous les niveaux sont commandés par des détecteurs de mouvement sur minuterie.

9.2 ESCALIER

Marches et contremarches en revêtement de sol 1er choix choisis par le maître de l'ouvrage.

Main-courante en acier inoxydable.

9.3 LOCAUX COMMUNS

9.3.1 CHAUFFERIES, TECHNIQUES, PARKINGS ET HALL DE CAVES

9.3.1.1 SOL

Dalle de béton lissé à l'hélicoptère ou chape lissée.

9.3.1.2 MURS

Murs de séparation en blocs de béton rejointoyés en montant.

9.3.1.3 PLAFONDS

Dalle de béton ou hourdis lisses.

9.3.2 ELECTRICITE

Appareils d'éclairage en nombres suffisants et commandés par interrupteurs.

Dans les parkings, la commande se réalise via un détecteur de mouvement sur minuterie.

10 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

10.1 ABORDS

Les aménagements extérieurs seront réalisés comme suit :

- Zones d'accès piétons en klinkers de béton + bordures de contrebutage
- Zones de stationnement pour automobiles en empierrement gris
- Zones vertes engazonnées

10.2 FERRONNERIES EXTERIEURES

Toutes ferronneries (garde corps, ...) à réaliser suivant plans et plans de détails de l'architecte. Profilés en acier traités par métallisation et poudrage.

10.3 TECHNIQUES

10.3.1 EAU

Les travaux de terrassement nécessaires au placement de la gaine bleue sont à charge du maître de l'ouvrage et placé par lui-même.

Les branchements exécutés par les services concernés, les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement sont à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

10.3.2 ELECTRICITE

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des gaines sont à charge du maître de l'ouvrage. La fourniture de la colonne électrique est également à charge du maître de l'ouvrage.

Les branchements exécutés par les services concernés, les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement sont à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

10.3.3 EGOUTS

Les travaux de terrassement et branchement d'après les indications du Service Technique Communal, les frais d'installation et de raccordement sont à charge du maître de l'ouvrage.

10.3.4 TELECOMMUNICATIONS

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des gaines sont à charge du maître de l'ouvrage. La fourniture des câbles respectifs depuis le borne à rue jusqu'aux locaux compteurs est également à charge du maître de l'ouvrage.

Les branchements exécutés par les services concernés, les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement sont à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

11 PARTICULARITES

11.1 FOURNITURES STANDARDS

Les placards, armoires et ameublement figurant aux plans ne sont pas compris dans le prix d'achat de l'appartement.

11.2 ENTREPRISES RESERVEES

Aucune autre entreprise que celles désignées par le maître de l'ouvrage n'aura le droit d'effectuer des travaux sur le chantier sans accord du maître de l'ouvrage.

11.3 CONTRAT

La présente description fait partie du contrat de construction établi entre le maître de l'ouvrage et l'acheteur. Toutes modifications de construction ou exécutions supplémentaires qui seront acceptées aux conditions reprises ci-avant doivent être spécifiées à part, et ceci 20 jours ouvrables avant la réalisation de ces travaux.

11.4 COTATIONS DE PLANS

Les cotes inscrites aux plans sont des mesures entre les maçonneries brutes. Une différence éventuelle entre les mesures indiquées et les mesures réellement calculées après travaux ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

11.5 RACCORDEMENTS DIVERS

Les taxes ou autres participations (compteurs eau, électricité...) pour l'établissement des raccordements gaz, eau, électricité, téléphone, égout ... restent à la charge de l'acquéreur.

11.6 DIVERS

Dans les parties communes, rien ne peut être entreposé par les acquéreurs avant la fin des travaux.

11.7 MODIFICATIONS TECHNIQUES

La présente description est établie sous réserve de toute modification technique ou autre jugée indispensable par le maître de l'ouvrage, sans l'établissement d'un préavis et en considérant qu'il n'y aura en aucun cas une moins value pour l'acquéreur. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier certains éléments en cours de chantier pour autant que ce soit d'intérêt général et que le niveau de qualité soit au moins équivalent à celui décrit dans le présent document.

NESSONVAUX, le

Le Promoteur
La Société PRIMABEL SA

L'acquéreur
M. & Mme